

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23-084
PORTANT AUTORISATION DE BARRER UNE PARTIE DE LA RUE DE LA CURE

Le Maire de la Commune de Meysse ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Vu l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 4 août 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Une partie de la rue de la Cure à MEYSSE sera barrée suivant le plan ci-joint, le vendredi 4 août 2023 de 21h30 à 00h00 pendant la projection du film "Donne-moi des ailes". **La circulation sera interdite ; en cas de véhicules stationnés devant les courts de tennis, ces derniers ne pourront pas être déplacés.**

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Meysse.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

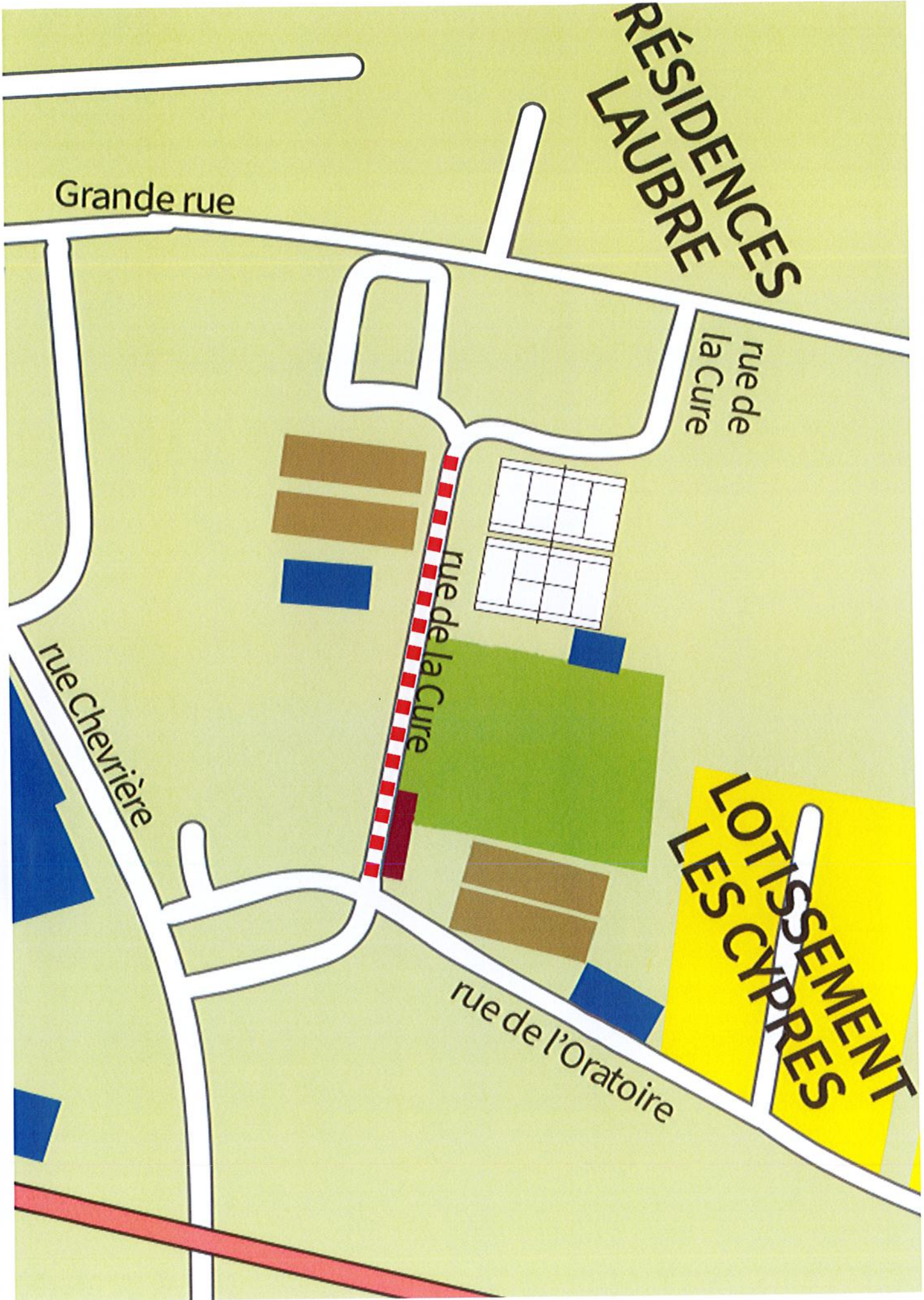
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Le Teil pour information.

Fait à Meysse, le 25 juillet 2023.

Le Maire



Éric CUER



Grande rue

RÉSIDENCES
LAUBRE

rue de
la Cure

rue de la Cure

rue Chevrière

rue de l'Oratoire

LOTISSEMENT
LES CYPRES